

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 DÉCEMBRE 2023

Objet : Nouveau statut des Ateliers de Vie de Quartier - Une politique volontariste de coopération avec les citoyens

Rapporteurs : M. YILMAZ
Mme MATHIEU

La Ville de Nancy entend faire de la politique de participation et de coopération citoyenne un levier de transformation de la ville et de la métropole, en renforçant l'écoute et la prise d'initiatives des habitants dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Le 20 juillet 2020, la Ville de Nancy engage une politique volontariste de coopération avec les citoyens, en les associant directement à la conception de la politique de démocratie coopérative de la commune.

Pour ce faire, l'Assemblée Citoyenne Nancéienne (A.C.N.), composée d'habitants et d'acteurs locaux tirés au sort, participe à la définition des outils et méthodes de démocratie locale de la Ville de Nancy ainsi qu'à leur évaluation et ajustements potentiels.

Dans ce contexte, l'A.C.N. a défini les modalités des Ateliers de Vie de Quartier (A.V.Q.) créés par délibération du 19 avril 2021, en application des dispositions de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Atelier de Vie de Quartier doit permettre aux habitants d'être informés, de s'exprimer, d'être impliqués sur tous les sujets qui concernent le quartier, la commune, ou l'agglomération. Il doit permettre de formuler des attentes et avis sur les projets et les politiques publiques, d'impulser des initiatives locales.

ACTUALISER LE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DE VIE DE QUARTIER

La mission confiée à l'A.C.N. en mars 2023, est d'évaluer les dispositifs participatifs mis en place et d'actualiser la Constitution Municipale pour améliorer le fonctionnement des Ateliers de Vie de Quartier (A.V.Q.) et du Budget Participatif.

Après 2 ans de fonctionnement, 11 A.V.Q. mobilisent 159 animateurs bénévoles et associent près de 1400 habitants à la vie des quartiers et de la commune, dans un contexte de développement régulier de projets et de concertations, d'initiative citoyenne ou publique.

Dans ces conditions, après examen des conditions de fonctionnement par l'A.C.N. et consultations des A.V.Q. par la Ville de Nancy, il est proposé de modifier le statut juridique des Ateliers de Vie de Quartier en leur permettant d'accéder au statut d'association.

Il est donc créé pour chaque quartier, dont le périmètre est défini par la délibération du 19 avril 2021, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « Atelier de Vie de Quartier » suivi du nom du territoire d'exercice,

- I. Atelier de Vie de Quartier Plateau de Haye
- II. Atelier de Vie de Quartier Boudonville / Scarpone / Libération
- III. Atelier de Vie de Quartier Trois Maisons / Crosne / Vayringe
- IV. Atelier de Vie de Quartier Rives de Meurthe
- V. Atelier de Vie de Quartier Saint Pierre / René II / Bonsecours
- VI. Atelier de Vie de Quartier Mon Désert / Jeanne d'Arc / Saurupt / Clémenceau

- VII Atelier de Vie de Quartier Haussonville / Blandan / Donop
- VIII. Atelier de Vie de Quartier Poincaré / Foch / Anatole France / Croix de Bourgogne
- IX. Atelier de Vie de Quartier Beauregard / Boufflers / Buthegnémont
- X. Atelier de Vie de Quartier Léopold / Ville Vieille
- XI. Atelier de Vie de Quartier Centre-Ville / Charles III

Afin de disposer de statuts harmonisés et conformes aux orientations de l'A.C.N. et des dispositions prises par la délibération du Conseil Municipal du 19/04/2021, la Ville de Nancy a coordonné la rédaction du nouveau statut associatif des A.V.Q. avec les animateurs bénévoles des 11 quartiers et présenté en pièce annexe.

Le projet de statut associatif est composé de 14 articles qui précisent l'objet et le rôle des A.V.Q., la durée et les périmètres géographiques, la composition, les objectifs et le fonctionnement de l'instance, le conseil d'administration et le bureau, les assemblées générales et les ressources.

La mise en œuvre de ces dispositions doit permettre de renforcer la capacité d'agir des citoyens en facilitant la prise d'initiative au service de l'intérêt général.

C'est pourquoi, la Ville de Nancy, accorde chaque année une subvention de fonctionnement de 2400€ à chacun des 11 A.V.Q. désignés dans la présente délibération, soit 26400€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- D'approuver le statut associatif loi 1901 des Ateliers de Vie de Quartier (A.V.Q.), instances légales de participation citoyenne de la Ville de Nancy
- D'approuver le montant global des subventions de 26 400€ et d'autoriser le versement annuel d'une subvention de 2400€ à chacun des 11 Ateliers de Vie de Quartier de la Ville de Nancy